

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DEVE 1012** Programmation, organisation et régie des festivals «Paris Jazz Festival», «Classique au Vert» et «Pestacles» au Parc Floral (12<sup>ème</sup>) – Marché de Services (Article 30) – Principe et modalités de passation.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe et les modalités de passation des marchés relatifs à la programmation, l'organisation et la régie des festivals «Paris Jazz Festival», «Classique au Vert», «Pestacles» au Parc Floral de Paris 75012 en 4 lots séparés en application de l'article 30 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les cahiers des clauses administratives particulières valant acte d'engagement de chaque lot joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, article 611, rubrique 823, de l'exercice 2015 et des trois années suivantes, sous réserve des décisions de financement.